

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET  
ORGANISANT L'OUVERTURE D'UNE SECONDE  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°03-2024**

*Vu* le code général des collectivités territoriales ;  
*Vu* l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;  
*Vu* le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;  
*Vu* le Plan Local d'Urbanisme de Villedieu approuvé par délibération du conseil municipal le 12/01/2007 (depuis objet d'une modification approuvée le 10/03/2014 et d'une révision allégée approuvée le 26/09/2016) ;  
*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur  
*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)  
*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
*Vu* la décision n°E24000005/84 en date du 12/01/2024 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne Patrick THABARD en qualité de Commissaire Enquêteur et Stéphane CARDENES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
*Vu* les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Dates et objet de l'enquête publique :**

Suite à un défaut de publicité durant la première enquête publique, il sera procédé à une seconde enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villedieu du mardi 20 février 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 13h00. A noter que les observations émises lors de la première enquête publique seront également étudiées avant approbation du PLU. La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2021, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

**Article 2 – Autorité compétente :**

La Commune de Villedieu est responsable de la procédure de révision générale du PLU et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Joël BOUFFIES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 12 place de la Libération, 84110 VILLEDIEU.

**Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :**

Patrick THABARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Stéphane CARDENES en

qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 12/01/2024 (dossier n°E24000005/84) pour conduire l'enquête publique.

#### Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 20/02/2024 à 09h00 au vendredi 22/03/2024 à 13h00, en mairie de Villedieu, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (les mardis et jeudis de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2revisionpluvilledieu84/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 12 place de la Libération, 84110 Villedieu ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : [ep2revisionpluvilledieu84@democratie-active.fr](mailto:ep2revisionpluvilledieu84@democratie-active.fr) ou sur le registre dématérialisé consultable sur <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2revisionpluvilledieu84/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Villedieu.

#### Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villedieu pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Mardi 20/02/2024 de 09h00 à 13h00
- Vendredi 22/03/2024 de 09h00 à 13h00

#### Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de révision générale du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

#### Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Villedieu le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en

mairie de Villedieu et sur le site Internet [active.fr/enquetepublique2revisionpluvilledieu84/](https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2revisionpluvilledieu84/) pour y être tenu pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la préfecture de Vaucluse pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 8 – Approbation de la révision générale du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de Mme la Préfète sur le projet de révision générale du PLU approuvé durera deux mois.

#### Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2revisionpluvilledieu84/> et par voie d'affiches en mairie de Villedieu et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Villedieu, le 16 janvier 2024.

Le Maire,

Joël BOUFFIÈS



Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et à la publication le :

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 084-218401461-20240116-032024-AR

